

## Décision n° D2022\_041

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-11, R 2124-2 1°, R 2162-3 et R 2162-4 1°,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, donnant délégation de signature à M.Olivier Veber directeur général des services,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

### décide

- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises relatif à l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande et à marchés subséquents mono-attributaire, d'une durée d'un an reconductible tacitement dans la limite de trois reconductions sans excéder une durée totale de quatre ans, pour l'assistance pour la réalisation d'animations dans les parcs départementaux, dont les seuils sont 150 000 euros HT et 750 000 euros HT ;



Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220419-D2022\_041-AR

- DE RETENIR la procédure de l'appel d'offres ouvert ;
  
- DE PRÉCISER que le marché est non alloti ;
  
- DE SIGNER le marché correspondant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil  
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220419-D2022\_041-AR